



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOJO NEUILLYSIEN

Un cadre commun pour pratiquer dans de bonnes conditions

RÈGLE 1 - SIGNATURE

Le règlement intérieur doit être signé par chaque adhérent ou, pour un mineur, par son représentant légal au moment de l'inscription.

RÈGLE 2 - ACCEPTATION

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement, applicable à tous. Aucune dérogation ne sera accordée.

RÈGLE 3 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont réalisées auprès d'un membre du bureau. Un dossier ne peut être validé qu'après remise de l'ensemble des pièces demandées.

RÈGLE 4 - PAIEMENT DE L'ACTIVITÉ

Le paiement de l'activité est effectué au moment de l'inscription.

- Chèque libellé à l'ordre du Dojo Neuillysien ;
- Espèces ;
- Chèques-Vacances et Coupons Sport ANCV ;
- Pass'Sport, sous réserve d'éligibilité et de présentation du justificatif valide ;
- Pass Sports Citoyen, selon les conditions du dispositif en vigueur.

Les aides et titres de paiement sont acceptés sous réserve de leur validité, de l'éligibilité de l'adhérent et des modalités applicables au club.

RÈGLE 5 - DOSSIER, LICENCE ET DOCUMENTS MÉDICAUX

Aucun dossier incomplet ne sera accepté. La cotisation annuelle est réglée en même temps que la licence. Le paiement en trois fois est accepté. L'assurance liée à la licence ne prend effet qu'après son encaissement. Chaque adhérent est licencié auprès de la fédération correspondant à son activité.

Dispositions médicales : le certificat médical n'est pas systématiquement obligatoire. Selon l'âge, la discipline, les réponses au questionnaire de santé et les règles de la fédération concernée, l'adhérent devra fournir soit une attestation relative au questionnaire de santé, soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique, éventuellement en compétition. Les formulaires demandés doivent être remis lors de l'inscription.

RÈGLE 6 - ENGAGEMENT ANNUEL

Toute personne inscrite s'engage à pratiquer la discipline choisie pendant l'année. Un abandon non justifié ne peut donner lieu à remboursement.

RÈGLE 7 - HYGIÈNE ET COMPORTEMENT

Une bonne hygiène des pieds et des mains est indispensable. Les ongles doivent être propres et coupés courts. Le langage doit rester courtois ; tout propos injurieux, discriminatoire ou raciste est interdit.

RÈGLE 7 bis - TENUE ET SÉCURITÉ

Chaque adhérent doit disposer d'une tenue adaptée et propre à chaque entraînement. Le judogi ne doit pas être porté pour venir au dojo, sauf s'il est recouvert d'un survêtement. Les zoris sont obligatoires hors du tatami.

- Boucles d'oreilles, chaînes, bagues et piercings sont interdits sur le tatami pour les disciplines martiales.
- Il est conseillé d'utiliser son propre matériel, une serviette et une bouteille d'eau.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOJO NEUILLYSIEN

RÈGLE 8 - ENFANTS ET ACCÈS À LA SALLE

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant.

- Les enfants sont sous la responsabilité du club uniquement pendant l'entraînement.
- Les parents n'ont pas accès à la salle pendant les entraînements afin de préserver l'attention et la sécurité des pratiquants.
- Le club n'est pas une garderie.
- Il est interdit de stationner sur les emplacements réservés aux pompiers et place privée. Stationnement possible boulevard Lebègue ou place Tiburce Lefèvre.
- L'usage du téléphone portable pendant l'activité sportive est interdit.

RÈGLE 9 - TRANSPORT DES MINEURS

Tout transport d'enfant à l'occasion d'un stage ou d'une compétition reste à la charge et sous la responsabilité des parents.

RÈGLE 10 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Tout matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage. Toute dégradation est à la charge du responsable du préjudice. Après chaque séance de musculation, le rangement est obligatoire pour la sécurité et le respect des adhérents. Tout manquement renvoie à la règle 11.

RÈGLE 11 - MOTIFS ET PROCÉDURE D'EXCLUSION

Peuvent notamment entraîner une sanction :

- Absence d'assurance ou tenue inadaptée ;
- Indiscipline ou insolence pendant l'activité ;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Non-respect des locaux ou du matériel ;
- Non-respect du présent règlement.

Premier avertissement : exclusion du cours pour sa durée ; le mineur reste dans la salle jusqu'à l'arrivée de ses parents, qui pourront être convoqués.

En cas de récidive : exclusion définitive possible.

RÈGLE 12 - REMBOURSEMENT

Le Dojo Neuillysien peut rembourser la cotisation, sur justificatif et selon les conditions du club, pour les motifs suivants :

- Accident entraînant une indisponibilité de plus d'un mois ;
- Maladie entraînant une indisponibilité de plus d'un mois ;
- Déménagement à plus de 50 kilomètres.

RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom et prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :